

Je remercie mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier, d'avoir soulevé la question. Cela montre le caractère pratique de nos suggestions.

● (1050)

A la recommandation unanime des députés, le gouvernement a inscrit ce principe dans le projet de loi concernant les juges. Je l'en félicite. J'espère que nous continuerons à supprimer les inégalités semblables qui frappent toujours les veufs ou les veuves qui se remarient et touchent une partie de la pension à laquelle leur ancien conjoint a cotisé lorsqu'il était, lui ou elle, au service du gouvernement canadien à quelque titre que ce soit.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 décembre, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en œuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots sur le projet de loi concernant le Tarif des douanes. Le projet de loi C-87 est une mesure législative importante. Tout récemment, il a pris encore plus d'importance qu'on aurait pu le croire. Il prévoit une révision et une modernisation du Tarif des douanes, mais aussi l'harmonisation des tarifs entre le Canada et ses partenaires commerciaux. Les grands partenaires commerciaux du Canada sont fort nombreux. Notamment, nous effectuons à peu près 80 p. 100 de nos échanges commerciaux avec les États-Unis d'Amérique.

Les étapes du processus commercial sont importantes pour les importateurs comme pour les exportateurs. Cette modernisation s'impose. Elle va permettre d'informatiser jusqu'à un certain point le processus, de sorte que le système sera beaucoup plus efficace et que nous serons beaucoup plus en mesure de contrôler le mouvement et le volume des échanges entre le Canada et ses nombreux partenaires commerciaux.

Tarif des douanes

Lorsque le projet de loi C-87 a été présenté, il y a quelques mois, le ministre des Finances (M. Wilson) avait laissé entendre que son adoption ne poserait aucun problème. Toutefois, en examinant le projet de loi, on s'est rendu compte qu'il contient un certain nombre de dispositions et de pouvoirs très importants, y compris le pouvoir de prélever une surtaxe, le pouvoir d'imposer des restrictions à l'importation, le pouvoir d'abroger des droits commerciaux que le Canada a consentis par accord à d'autres pays, et le pouvoir d'imposer des droits additionnels sur certains types d'importations.

Il confère aussi un pouvoir extrêmement important au gouverneur général en conseil. Voici, par exemple, ce qu'on peut lire à l'article 62:

Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, par décret, sous réserve des conditions qui peuvent y être spécifiées:

a) réduire ou supprimer les droits sur les marchandises importées d'un pays en compensation de concessions accordées au Canada par ce pays ou un autre pays;

b) accorder le bénéfice d'un décret d'application de l'alinéa a) à un pays dans la mesure où peuvent l'exiger les obligations internationales du Canada.

On demande au Parlement d'autoriser le Cabinet à approuver de nouveaux droits tarifaires sur les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis. Le Cabinet pourrait alors utiliser ce pouvoir sans en parler au Parlement. Rien que cette disposition modifie le projet de loi C-87 qui était relativement routinier, et que la plupart d'entre nous auraient probablement adopté il y a deux ans sans vraiment l'examiner, pour en faire une mesure très importante qui risque d'influencer considérablement les agissements et les réactions du Canada pour un certain temps.

Il faut admettre que depuis longtemps, c'est le gouverneur en conseil qui a ce pouvoir. C'est la tradition. Ce qui importe maintenant, c'est le fait qu'un accord de libre-échange est en préparation, et le projet de loi accorderait une grande latitude au gouvernement fédéral dans ses décisions sur la structure tarifaire du Canada sans l'obliger à en parler au Parlement.

Je le répète, c'est ainsi que les gouvernements antérieurs faisaient mais si l'accord de libre-échange crée de nouveaux liens entre le Canada et les États-Unis, ou s'il devient, comme l'a si bien dit M. Reagan, la nouvelle constitution économique de l'Amérique du Nord, cela fera une différence. Il ne faut pas oublier que l'on ne laissera pas beaucoup de chance aux Canadiens ou au Parlement de mettre leur grain de sel dans les rouages du libre-échange. Nous venons de recevoir la copie finale de l'accord et le premier ministre (M. Mulroney) la signera le 2 janvier. Il engagera le Canada dans la signature d'un accord sans avoir laissé le temps aux Canadiens de l'examiner. Par conséquent, ce projet de loi, qui donnerait un tel pouvoir au Cabinet est bien plus important qu'il ne l'était. Nous osons espérer qu'à l'étape du rapport et à celle du comité, certains changements seraient apportés au projet de loi. Nous avons certes proposé plusieurs amendements.